



**2024-2025 SLOPESTYLE / BIG AIR / DEMI-LUNE NORAM
POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES QUOTAS**

25 juillet 2024

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

1. Preamble	3
2. DÉFINITIONS	3
3. SLOPESTYLE, BIG AIR & DEMI-LUNE NORAM FIS QUOTA DISTRIBUTION	3
3.1.Comité de sélection NorAm	
3.2.Principes d'attribution des quotas FIS	
4.PROCESSUS D'ALLOCATION	
4.1.Système de quotas NorAm et FIS	
4.2.Éligibilité des athlètes	
4.3.Demi-lune NorAm Spot Allocations	
4.4.Slopestyle/Big Air NorAm Spot Allocations	
4.5.Circonstance exceptionnelles	
5. FIS REV TOUR PLACES	9
6. CIRCONSTANCE IMPRÉVUES	9

1. PRÉAMBULE

Chaque année, la FIS exploite les circuits de la Coupe continentale. Le circuit NorAm est régi par le Comité NorAm de la FIS pour les athlètes amateurs de l'USSA et de Freestyle Canada. Les règles suivantes décrivent le processus d'attribution des quotas canadiens aux athlètes membres de Freestyle Canada.

2. DÉFINITIONS

"HPP" - High Performance Program (programme de haute performance)

"FC" - Freestyle Canada

"Membre de FC " - tous les membres et participants de FC, tels que définis dans les règlements, y compris, mais sans s'y limiter, les entraîneurs, les officiels, les athlètes (y compris les athlètes s'entraînant dans un camp/centre d'entraînement de l'équipe nationale et ceux sélectionnés pour le programme de haute performance), les chefs d'équipe et le personnel de l'équipe, les organisateurs de la compétition, les administrateurs, les bénévoles, le personnel et les contractants de FC.

"FIS" - Fédération Internationale de Ski

"CO" - Comité organisateur

"Comité de sélection NorAm" - Le comité de sélection NorAm est le groupe responsable de la sélection des athlètes qui participeront à la tournée NorAm.

3. SLOPESTYLE, BIG AIR ET DEMI-LUNE ALLOCATION DES QUOTAS NORAM FIS

Freestyle Canada reçoit des quotas pour deux types de compétitions de la FIS : NorAm et USSA Rev Tour. (Les épreuves Rev Tour ne sont pas toutes des épreuves NorAm de la FIS.) Ces épreuves sont destinées au stade de l'athlète qui s'entraîne à la compétition. Pour la saison de compétition 2024-2025 de la FIS, le Canada ne reconnaîtra pas les épreuves Rev Tour de la FIS pour son système de classement de haute performance (HPP), mais seulement les épreuves reconnues NorAm pour lesquelles le Canada reçoit des quotas réguliers.

Chaque année, Freestyle Canada reçoit de la FIS l'autorisation d'attribuer les quotas NorAm et les inscriptions aux épreuves de niveau FIS.

3.1. Comité de sélection NorAm

Le groupe de vote responsable de la sélection des athlètes et de l'attribution des places pour le circuit NorAm est le comité de sélection NorAm, qui est composé des personnes suivantes :

- Entraîneur principal NextGen
- Entraîneur adjoint NextGen
- Directeur du développement des athlètes (vote de départage)

D'autres personnes participent aux discussions et contribuent à donner une perspective lorsque le vote est nécessaire :

- Entraîneur en chef de l'équipe nationale
- Entraîneur technique de l'équipe nationale
- Directeur programme haute performance
- Coordonnateur des événements et des officiels

3.2. Principes d'attribution des quotas FIS

Les lignes directrices suivantes visent à aider le comité de sélection à répartir efficacement les places FIS disponibles :

- Offrir aux athlètes qui s'entraînent à la compétition dans le cadre du système de développement des athlètes de Freestyle Canada des occasions de participer à des compétitions. Ces événements constituent une étape cruciale de leur développement.
- Fournir aux athlètes de l'équipe nationale des compétitions NorAm où et quand cela est nécessaire pour soutenir leur progression vers l'étape de la Coupe du monde.
- Fournir un processus permettant aux athlètes revenant de blessure et ayant manqué des occasions de compétition d'être sélectionnés et d'avoir les compétences requises pour cette étape compétitive du parcours.

4. PROCESSUS D'ALLOCATION

4.1. Système de quotas NorAm & FIS

Freestyle Canada reçoit 15 places pour les hommes et 15 places pour les femmes pour tous les événements NorAm de l'USSA. Ces places sont attribuées selon le processus décrit ci-dessous. Le coordonnateur des événements et des officiels de Freestyle Canada comprend que le temps est un facteur essentiel et qu'il s'efforcera d'obtenir les places vacantes auprès du comité

organisateur dès qu'il sera possible de les déterminer.

Pour les NorAms canadiennes, c'est le comité organisateur qui fixe la taille du terrain pour l'événement, car les heures d'ouverture varient selon le centre de ski et les paramètres de l'événement. Il y a des quotas initiaux pour :

Canada : 15 places pour les hommes et 15 places pour les femmes

États-Unis : 15 places pour les hommes et 15 places pour les femmes

Étranger, autres pays : 20 au total - 8 au maximum par pays et 5 au maximum par sexe

*Toute place ouverte peut être distribuée à la discrétion de l'ONS hôte. Pour les NorAms canadiennes, voir ci-dessous dans la section " Processus d'attribution " comment les places canadiennes suivantes seront attribuées.

Règles de la coupe continentale de la FIS :

https://assets.fis-ski.com/f/252177/x/2c6e10dcd7/coc-rules-sb-fs-fk-2024_25_clean.pdf

La procédure d'attribution décrite ci-dessous sera appliquée individuellement au Slopestyle / Big Air et Demi-lune.

Freestyle Canada se réserve le droit de ne pas attribuer toutes les places du quota si le niveau d'habileté n'est pas jugé approprié pour le circuit NorAm.

4.2. Éligibilité des athlètes

- Les athlètes doivent avoir une licence FIS active avec un numéro FIS.
- Licence FIS de Freestyle Canada, avec l'assurance appropriée.
- Satisfaire aux exigences de la FIS en matière d'âge. Voir le Règlement des compétitions internationales (RCI), 2014.2 :

https://assets.fis-ski.com/f/252177/x/7224a970bb/sbfsfk-new-icr-spring-2024_clean.pdf

- Atteindre le niveau d'habileté minimal de Freestyle Canada :
 - Demi-lune
 - Les hommes :
 - Les deux directions en descendant le demi-lune : 540° ou «flare».
 - Une rotation «switch» 540+
 - «Alley oop» 360 dans les deux directions.

- 2 prises de ski différentes
- Les femmes :
 - 360 une direction
 - 540 une direction.
 - «Alley oop» deux directions
 - 2 prises de ski différentes
- SS-BA
 - Hommes : 2 directions différentes de doubler
 - Femmes : 540 3 directions différentes et un 720

4.3. Attribution des places en demi-lune NorAm

Les quotas pour toutes les épreuves NorAm de demi-lune seront attribués selon la procédure suivante.

- Les attributions seront effectuées d'ici le **1er septembre, 2024**
 - ÉTAPE 1** : Confirmer les places pour les athlètes de l'équipe nationale
 - ÉTAPE 2** : S'il reste des places, le classement HPP 23-24 sera utilisé.

4.4. Attribution des places en Slopestyle/Big Air NorAm

Jusqu'à six épreuves NorAm sont prévues pour la saison 2024-2025.

Attribution de quotas aux nations régulières (15 hommes / 15 femmes) :

ÉTAPE 1 : Confirmer les athlètes de l'équipe nationale :

Le programme de haute performance de Freestyle Canada conserve le nombre de places requises pour les athlètes de l'équipe nationale (qui comprend l'équipe NextGen).

ÉTAPE 2 : Jusqu'à deux places par sexe seront réservées pour des circonstances exceptionnelles (voir 4.5). Ces places seront attribuées avant le 1er septembre 2024.

ÉTAPE 3 : Athlètes suivants au classement du HPP 23-24. Les OP/TS doivent confirmer la place avant le 1er septembre 2024. Si une place est refusée ou n'est pas comblée après la date limite, FC sélectionnera l'athlète suivant(e) du classement HPP 23-24.

Attribution du quota du pays d'accueil (pour les Nor-Ams canadiens UNIQUEMENT) :

Les places seront attribuées en fonction du dernier classement HPP (les dates seront précisées une fois que le calendrier NorAm aura été confirmé. Une combinaison du classement du HPP de l'année dernière et des résultats du début de saison 24-25 pourrait être utilisée en fonction du calendrier des NorAms du Canada).

*Le classement de la Coupe du Canada peut être utilisé si nécessaire.

NOTE : Les entraîneurs des OP/TS auront **48 heures pour confirmer les places attribuées.**

Pour toutes les NorAms canadiennes, une fois que la date limite d'inscription des athlètes étrangers est passée, Freestyle Canada attribuera les places libres en utilisant le classement HPP, le nombre total d'athlètes étant établi par le comité organisateur hôte.

4.5. Circonstances exceptionnelles

Un(e) athlète qui progresse dans sa carrière, mais qui subit un revers en raison d'une blessure, d'un décès dans la famille ou d'expériences de vie ou psychologiques similaires pourrait bénéficier d'une plus grande souplesse pour le classement HPP Slopestyle / Big Air, la sélection de l'équipe nationale et d'autres décisions de Freestyle Canada ; ces

situations sont appelées " circonstances exceptionnelles ". Ces situations doivent être appuyées par une note d'un professionnel de la santé reconnu par FC et par l'OP/TS pour être prises en considération pour une place dans le quota NorAm. Les variables suivantes, sans toutefois s'y limiter, seront prises en compte par le comité pour déterminer si une place de quota est attribuée à l'athlète concerné :

- Résultats précédents aux événements éligibles du HPP
- Si l'athlète a moins de 6 départs admissibles au HPP (5 ou moins) en 23-24;
- Niveau d'habileté (une vidéo peut être demandée par le comité) ;
- État de préparation à la compétition. Le comité peut exiger d'autres examens médicaux supplémentaires pour s'assurer que l'athlète est jugé apte à concourir et prêt à exécuter les compétences minimales énumérées à la section 4.2.

5. FIS REV TOUR PLACES

Les épreuves FIS Rev Tour qui ne sont pas désignées **NorAm** ne seront pas prises en compte dans le classement de Freestyle Canada. Pour ces épreuves régulières de la Tournée Rev, le Canada ne reçoit que cinq places au total, ce qui constitue une occasion de compétition inéquitable compte tenu du processus d'inscription ouvert.

Les événements du Rev Tour ne seront pas pris en compte dans le classement HPP pour la saison 2024-2025.

6. CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

Cette politique est censée s'appliquer telle qu'elle a été rédigée et, en particulier, lorsqu'aucun athlète n'est empêché de participer à une compétition en raison de circonstances imprévues. Lorsque des circonstances imprévues ou indépendantes de la volonté de la FC ne permettent pas d'organiser un nombre suffisant de compétitions de qualification de manière équitable, le comité de sélection du programme haute performance se réunira pour envisager d'autres résultats de compétition et/ou pour repousser les dates de sélection. Tout changement, ainsi que les raisons qui l'ont motivé, seront communiqués au groupe consultatif haute performance le plus tôt possible après la prise de décision.